

CONTRAT D'ENREGISTREMENT DE VINS, MOUTS, RAISINS OU BOUTEILLES(nues sur piles)

(code rural - livre VI nouveau - titre troisième)

N° Visa Interprofessionnel : 156964E/2

délibré le: 03/05/2021

VENDEUR

LABET DECHELETTE SCE

Clos de Vougeot

21640 VOUGEOT

e-mail : contact@francoislabet.com

CVI : 2171600560

N° Accises : FR093117E0214

ACHETEUR

SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIÉS

10B, Rue des Naigeons

21200 BEAUNE

e-mail : cparentgros@gmail.com

SIRET: 49385659500027

N° Accises : FR007859E0656

Régime TVA: Assujetti - TVA Facturée

Comptabilisation: Non renseignée

Est conclu un marché de vins d'A.O.C. ainsi défini:

Appellation	Mill.	Nature	Volume ou Quantité	Unité	Prix Unitaire H.T	Unité prix
CLOS DE VOUGEOT ROUGE Cuve/Logement: 2 futs	2020	Vin en Vrac	4,56	HL	23000,00	Pièce(228 L)

Conditions de règlement selon les accords interprofessionnels en vigueur:

100% à l'enlèvement

Dates d'enlèvement :

Fin mai 2021

Observations - Conditions particulières:

Néant

Fait à : Beaune, le:03/05/2021

VENDEUR : Cachet et signature

ACHETEUR : Cachet et signature

A défaut de signature et sans avis contraire des parties sous 48 heures, le contrat sera validé

CONDITIONS GENERALES EN ANNEXE



BOURGOGNE

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

CONDITIONS GENERALES EN ANNEXE

CONTRAT D'ENREGISTREMENT DE VINS, MOÛTS, RAISINS OU BOUTEILLES(nues sur piles)

(code rural - livre VI nouveau - titre troisième)

N° Visa Interprofessionnel : 156964E/2

délivré le: 03/05/2021

Conditions générales des contrats d'enregistrement du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) de raisins, moûts, vins, bouteilles (nues sur pile) de vins de la Bourgogne.

- A)** Pour toutes ventes de raisins, moûts, vins, bouteilles (nues sur pile) de vins de Bourgogne, entre vendeur et acheteur, un contrat doit être obligatoirement enregistré sur le site extranet du BIVB. Le contrat enregistré est soumis aux délais de paiement présents dans l'Accord Interprofessionnel du BIVB.
- B)** Le contrat d'enregistrement de raisins, moûts, vins, bouteilles (nues sur pile) est obligatoire sans minimum de volume. Pour le produit « vins » le prix à la pièce est obligatoire. Pour les produits raisins et moûts, le prix peut-être provisoire ou en attente et devra être renseigné obligatoirement avant le 31 juillet de la campagne en cours.
- C)** Le contrat d'enregistrement de raisins, moûts, vins, bouteilles peut être saisi soit par le vendeur, l'acheteur ou le courtier sur le site extranet du BIVB. Un numéro d'enregistrement (visa) est attribué à la validation du contrat. Un exemplaire du contrat est envoyé à l'adresse mail de chacune des parties, si l'une d'entre elles ne dispose pas d'adresse mail, il appartient à celui qui a saisi le contrat de lui transmettre un double par tout moyen à sa convenance dans un délai maximum de 24 heures.
- D)** Le numéro de visa du contrat BIVB est à reporter sur le DAE lors de la sortie des produits. Le contrat BIVB sera disponible dans l'outil DEMAT'Vin afin que le vendeur complète sa DRM. Les viticulteurs utilisant un registre de cave papier devront reporter le numéro de visa dans la colonne 4 du registre.
- E)** Le vendeur est responsable de la bonne conservation des vins, bouteilles vendus dans le cadre du présent contrat, jusqu'à leur enlèvement.
- F)** Le BIVB n'est en aucun cas une partie au contrat qui lie, vendeur, acheteur et éventuellement courtier.
- G)** Pour être juridiquement valable, ce contrat raisins, moûts, vins, bouteilles (nues sur pile) doit être approuvé par le vendeur et l'acheteur ou dans le cas d'un contrat établi par un courtier en vins mandaté de fait pour approuver seul, pour le compte du vendeur et de l'acheteur.
- H)** Dans le cas de désaccord approuvé par les deux parties, le contrat doit être annulé par mail ou par courrier adressé à toutes les parties en mettant en copie le BIVB pour annulation du contrat.